



www.forestiersdalsace.fr

OCTOBRE 2015

Sommaire

Page 2
Changement climatique : place au bon sens



Page 3
La responsabilité civile de tous les propriétaires forestiers

Page 4
Accidents en forêt et Caisse d'Assurance-Accidents Agricole



Page 5
Deux nouvelles associations forestières dans le Bas-Rhin

Page 6
Hêtre ou ne pas hêtre en 2015

Editorial

Chers Adhérents, Adhérentes,

Nous sommes en cette fin d'année 2015, proche de la création de la **10^{ème} association forestière locale d'Alsace**, celle de la Plaine-Piémont-Ried. Elle va concerner les propriétaires de forêts situées entre Strasbourg et Colmar. Dans ce numéro, vous découvrirez les deux associations créées au cours du premier semestre : celle des Vosges du Nord et celle de la Vallée de Villé. Je souhaite vous faire partager les objectifs de nos associations :

Valoriser les forêts en tenant compte des spécificités locales. Les demandes et les préoccupations des propriétaires ne sont pas toutes les mêmes du Nord au Sud de l'Alsace. Il est indispensable de fédérer localement les propriétaires autour de valeurs communes, de faciliter les échanges entre eux pour définir ensemble les priorités et les besoins pour la gestion durable de leurs forêts.

Etre plus visibles et mieux entendus

Une association forestière a pour objectif d'être le relais entre les propriétaires locaux et les structures régionales impliquées dans la définition et la mise en œuvre des politiques forestières. Par exemple pour faire remonter les attentes et besoins des propriétaires ou défendre un projet de développement local. Et plus on est nombreux, mieux on est entendu !

Améliorer les services de proximité proposés aux propriétaires forestiers

L'association propose de nombreux services à ses adhérents afin de les aider à valoriser leur patrimoine forestier et transmettre de belles forêts à leurs enfants : visite-conseil, réunions d'information en forêt, moments d'échanges conviviaux avec des propriétaires passionnés, bulletin d'information, assurance responsabilité civile de groupe, indispensable et très avantageuse, réductions pour l'achat de matériel forestier, aides financières de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles pour les équipements de sécurité.

Défendre les intérêts collectifs des propriétaires forestiers, favoriser les échanges entre eux et leur apporter un appui technique dans la gestion de leurs forêts, voilà en résumé les objectifs de nos associations forestières. Et tout cela dans un esprit d'ouverture et de convivialité. Nous comptons sur vous pour recruter de nouveaux adhérents !

Votre Président,
Jean-Marie BATOT

Changement climatique : place au bon sens

L'augmentation avérée de températures et la réduction des précipitations estivales obligent les forestiers à mieux observer les risques sanitaires, et surtout à une sylviculture plus dynamique.

Le 5 juin, une quarantaine de responsables et membres d'associations forestières se sont réunis à Sainte-Croix en Plaine pour faire le point sur les incidences du changement climatique. Monsieur Cyril VITU, ingénieur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace a présenté les derniers constats, les perspectives d'évolution et les recommandations.

Des modifications importantes des températures et des précipitations

En France, la température a déjà augmenté de 1,2°C depuis 1950. Les hivers sont plus pluvieux et les étés et automne plus secs. Les simulations des chercheurs laissent entrevoir les évolutions suivantes : + 3 à 6°C en Europe d'ici la fin du siècle et des sécheresses estivales plus fréquentes. Elles auront pour conséquence un déplacement des zones de végétation de 400 à 800 km vers le Nord, et de 300 à 600 m en altitude.

Les écosystèmes forestiers subissant divers stress devront s'adapter

Nos arbres subissent des modifications de leurs stades phénologiques : débourrement et fructification plus précoces, chute des feuilles plus tardive. La saison de végétation s'allonge avec un risque de désynchronisation entre espèces interdépendantes (végétaux, insectes, oiseaux...). Pendant la saison de végétation, nos forêts sont de plus en plus exposées au stress : augmentation de la transpiration, réduction de la réserve en eau des sols, fortes chaleurs, augmentation des vents violents.

Deux stratégies pourraient être adoptées par nos essences forestières : s'adapter pour rester sur place, ou migrer pour retrouver les conditions qui leur sont favorables.

Des impacts sur la santé de nos forêts

Les fortes chaleurs et le stress hydrique provoquent des dépérissements d'essences exigeantes en eau. Après la canicule de 2003, les forestiers, la mortalité des épicéas et des sapins a été multiplié par 7. De tels événements climatiques peuvent déclencher des pullulations d'insectes dont les dégâts sont aggravés en raison de l'affaiblissement des arbres lié au manque d'eau. De nouvelles maladies pourraient être particulièrement ravageuses du fait de la non évolution conjointe de l'hôte et du parasite.

Les forestiers doivent adapter leur gestion pour anticiper

Toutes les préconisations pour adapter la gestion forestière aux changements climatiques sont liées au renforcement ou au maintien de la vigueur des peuplements. Tout facteur d'affaiblissement doit être limité autant que possible car un arbre sain et vigoureux résiste mieux à tous les aléas. Un écosystème diversifié en milieu, en espèce et en génétique, a plus d'atouts pour s'adapter aux changements. Le maintien d'arbres morts ou d'îlots de vieillissement améliore aussi la résistance des peuplements forestiers.

Les forestiers devront de plus en plus exercer une surveillance fine des peuplements. Tout événement sanitaire est à signaler au correspondant-observateur du Département de Santé des Forêts.

Les principales préconisations de bon sens

Tout d'abord, il convient de ne pas céder à la panique en remplaçant nos essences forestières sensibles par des essences méditerranéennes ! Place à la raison en intégrant les incertitudes actuelles par une gestion adaptée reposant sur les priorités suivantes :

- **Être attentif au choix des essences** en effectuant un diagnostic de station systématique. Nos guides de choix des essences ayant été élaborés avant la prise de conscience sur les changements climatiques, il convient aujourd'hui de classer la plupart « essences possibles » en « essences non adaptées ». Le chêne pédonculé et le frêne sont à recentrer aux stations de vallée, le hêtre est à limiter en montagne sur ubacs et à réduire en plaine sur sols superficiels, les épicéas et les sapins sont à recentrer en moyenne montagne.

- **Favoriser le mélange des essences** pour limiter les problèmes sanitaires, améliorer la résilience des peuplements ainsi que la résistance à des stress climatiques, et ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier ». De récentes observations, ont démontré la meilleure résistance de peuplements mélangés de hêtres, épicéas et sapins, notamment par une meilleure utilisation de la réserve en eau du sol du fait de l'étagement des enracinements.

- **Améliorer la disponibilité en eau pour les arbres** en réduisant l'évaporation directe (jusqu'à 30 % en peuplement fermé) par des coupes d'éclaircie régulières et suffisamment vigoureuses. Ce constat d'évaporation directe plaide en faveur du traitement en futaie irrégulière ou « forêt étagée ». La réduction des densités souvent trop importantes en forêt privée alsacienne permet une baisse nécessaire du stress hydrique tout en améliorant la stabilité du peuplement. Le maintien d'un sous-bois limite l'évaporation du sol et le développement d'une végétation herbacée consommatrice en eau.

- **Préserver les sols** en évitant le tassement qui est aussi préjudiciable au développement racinaire. A cet effet, la circulation des engins doit être cantonnée sur un réseau de cloisonnement d'exploitation.

- **Soigner les travaux de plantation** pour permettre un bon développement racinaire, si nécessaire par un travail adapté du sol.

Ces préconisations peuvent paraître élémentaires encore convient-il d'y penser comme nos grands-parents dont nous devrions suivre le sens de l'observation et de la déduction.

Daniel WOHLHUTER



La responsabilité civile de tous les propriétaires forestiers

L'incontournable Article 1384 du Code Civil

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre (exemple : aide bénévole) ou des choses que l'on a sous sa garde »

Une exception : le cas de force majeure = cause exonératoire de la responsabilité. Tout fait extraordinaire (tempête, orage, givre...) enlève toute responsabilité au propriétaire dès lors que ce fait peut être considéré comme un cas de force majeure. En conséquence, le propriétaire n'est pas responsable des arbres ayant provoqué des dégâts sur les parcelles voisines, sur des réseaux (électricité, téléphone...) ou sur des chemins publics. Dans ces cas, l'Assurance Responsabilité Civile n'intervient ni pour les dégâts à des tiers, ni pour des travaux préventifs à réaliser chez des tiers ou sur la propriété. **Recommandation :** tout arbre déstabilisé ou dépérissant présentant un risque (exemple : proche d'un chemin forestier ou d'un sentier de randonnée), doit être coupé.

Deux catégories d'accidents

Le propriétaire de la parcelle est la victime : Il s'agit d'un « accident du travail » d'une personne non salariée. C'est la Caisse d'Assurance Accidents Agricole qui intervient (voir fiche intitulée : « Accidents en forêt et Caisse d'Assurance Accidents Agricole »).

Le propriétaire forestier ou son bien (exemple chute de branche sur un promeneur) cause un accident à autrui : la responsabilité du propriétaire est engagée (sauf exception : cas de force majeure). **Tout propriétaire aujourd'hui obligation d'assurer les risques.**

Des risques divers et nombreux

Un propriétaire forestier peut voir sa responsabilité engagée et être poursuivi en dommages et intérêts si un promeneur se blesse en trébuchant sur une souche, ou sur une racine, s'il reçoit un rameau dans l'œil, ou si une branche sèche à la mauvaise idée de défoncer, en tombant, la carrosserie d'un véhicule garé sur un chemin ... même si l'infortuné promeneur n'a pas été convié dans la propriété.



Des accidents parfois dramatiques et aux conséquences désastreuses

Une histoire vraie : un jeune homme a été violemment heurté par une branche alors qu'il était en forêt du père d'un de ses amis. Les blessures ont été importantes et les séquelles irréversibles. Le tribunal en se basant sur l'article 1384 du Code civil a retenu la responsabilité du propriétaire du bois en sa qualité de « gardien de l'arbre ». Ce père a été condamné à indemniser le jeune homme accidenté à plus de 152.000 € !

Précision : un propriétaire forestier ne peut s'exonérer de cette responsabilité en interdisant l'accès à sa propriété par un panneau. Seul un enclos le permettrait.

Les indispensables garanties de l'Assurance Responsabilité Civile du Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace

Il peut sembler injuste que l'accès du public à une forêt fasse supporter au propriétaire, en plus des dégâts ou troubles éventuels, une telle responsabilité qui lui impose une charge financière. Fort heureusement, le Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace a contracté une assurance responsabilité collective.

Les plafonds des garanties sans franchise peuvent être demandés au Syndicat.

2 types de risques sont couverts :

A : Responsabilité Civile Accidents : garanties exploitant forestier (au sens propriétaire forestier effectuant des travaux ou des coupes sur sa parcelle) figurant sur la liste des adhérents (sont couverts uniquement ceux ayant cotisé et déclaré une surface totale véritable).

B : Responsabilité Civile Incendie.

Attention : une multirisque habitation ne couvre pas les risques forestiers.

Une garantie et une tranquillité pour un prix modique

Un contrat individuel coûte plus de 20€ pour une parcelle boisée. La cotisation au Syndicat (moins de 5ha) est de 2,5€ assurance comprise (contrat groupe) ! C'est la raison pour laquelle, les associations forestières d'Alsace proposent l'adhésion au Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace pour bénéficier de cette indispensable assurance à un prix modique.

Importance de la déclaration

Les adhérents doivent impérativement déclarer :

- Sur leur fiche d'adhésion : la surface totale des parcelles boisées et les communes concernées. En cas de changement (achat ou vente de parcelle), la nouvelle surface est à déclarer sur le bulletin annuel de cotisation.
- Les particularités tel que : vestiges d'ouvrage militaire, plan d'eau, carrière ou mines ... doivent être déclarées sur la fiche « Questionnaire » (à demander à l'association forestière).

En résumé, nos principales recommandations

- Adhérer à une association forestière pour bénéficier de l'indispensable assurance responsabilité civile « forestière ».
- Déclarer tout changement de propriété par le biais du bulletin de cotisation annuelle.
- Remplir le questionnaire en cas de particularités sur votre propriété (ancienne mine, plan d'eau, ruine, ouvrages divers ...).
- Placer des panneaux de signalisation de coupe de bois sur les chemins ou sentiers.
- Utiliser les équipements de sécurité pour couper des bois sur votre parcelle.

PRIORITÉ À LA PRÉVENTION POUR ÉVITER AU MIEUX LES TROP NOMBREUX ACCIDENTS FORESTIERS

Daniel WOHLHUTER

Accidents en forêt et Caisse d'Assurance-Accidents Agricole

La règle de la « présomption de salariat »

Toute personne travaillant en forêt moyennant rémunération est présumée bénéficiaire d'un contrat de travail (article L. 722-23 du Code rural). Cette présomption de salariat existe, même si la rémunération est en nature. C'est au propriétaire forestier, donneur d'ouvrage, de vérifier que l'entrepreneur dispose bien du constat de levée de présomption de salariat, délivré par la Mutualité Sociale Agricole.

Si une personne effectuant les travaux a un accident et qu'elle ne dispose pas de ce constat, le propriétaire sera considéré comme son employeur. Il peut être jugé comme coupable de travail clandestin.

La présomption de salariat ne s'applique pas en cas de vente de bois sur pied à un professionnel ou à un particulier (bois de feu : modèle de contrat disponible auprès de Forestiers d'Alsace).

Deux catégories d'accidents

1. Le propriétaire de la parcelle est la victime : il s'agit d'un « accident du travail » d'une personne non salariée. C'est la **Caisse d'Assurance-Accidents Agricole qui intervient**.

2. Le propriétaire forestier ou son bien (exemple chute de branche sur un promeneur) cause un accident à autrui : la responsabilité civile du propriétaire est engagée (sauf exception : cas de force majeure). Tout propriétaire a aujourd'hui obligation d'assurer les risques (voir fiche intitulée : « La responsabilité civile des propriétaires forestiers »).

Interventions de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole

Qui est couvert ? Toute personne d'Alsace et de Moselle possédant une parcelle non bâtie, parcelle boisée notamment, de plus de 20 ares, et les aides bénévoles (couverture limitée à la famille du premier degré : enfants ou parents). Pour l'utilisation de la tronçonneuse, l'enfant doit avoir 18 ans.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée de plus de 20 ares est cotisant à la Caisse, soit directement par le biais de l'impôt foncier (cotisation sur l'avis d'imposition), soit par le biais de la commune qui paye pour tous les propriétaires fonciers (utilisation du revenu de location de la chasse).

Que faire en cas d'accident ? Remplir une déclaration d'accident (à télécharger sur le site Internet commun des Caisses du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle : <https://www.3caaa.fr>).

Après réception de la déclaration, la Caisse vérifie le statut de l'assuré, puis elle se met en rapport avec la CPAM ou la MSA ... pour la gestion des prestations et des éventuelles indemnités, y compris en cas d'incapacité de travail.

Les règles de sécurité à respecter sur les chantiers forestiers

Le décret du 17 décembre 2010 précise les règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles. Tout propriétaire forestier, qu'il soit employeur ou donneur d'ordre, faisant appel à une entreprise, a deux obligations dont il peut confier par mandat l'exécution à un tiers :

- Consigner sur une fiche de chantier les informations spécifiques au chantier, pouvant avoir une incidence sur la sécurité du chantier.

- Etablir un calendrier prévisionnel des interventions, lorsque plusieurs entreprises doivent intervenir sur un même chantier.

Les équipements de sécurité imposés sont les suivants : casque de protection, chaussures ou bottes anti coupures, vêtement ou accessoire de couleur, lunettes de protection, protecteurs contre le bruit, pantalon réduisant les risques de coupure et gants.

Les périmètres de sécurité sont ainsi définis :

- Pour l'élagage, le périmètre est délimité autour de l'arbre à élaguer de manière à éviter qu'une personne soit mise en danger par la chute d'une branche.

- Pour les opérations d'abattage, le périmètre est délimité par une distance égale au minimum, à deux fois la hauteur de l'arbre.

Une signalisation temporaire du chantier doit être mise en place sur les voies d'accès, y compris aux aires d'entreposage des bois, afin d'avertir que ces zones sont dangereuses.

Lorsque le travail isolé ne peut pas être évité, il faut mettre en place un dispositif d'alerte permettant d'avertir les secours dans les plus brefs délais. Une trousse de premiers soins, adaptée aux risques encourus, doit être disponible sur le chantier.

Des aides financières pour l'achat d'équipements de sécurité

Les Caisses d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin et du Haut-Rhin accordent une aide financière pour l'achat d'équipements de sécurité : bottes ou chaussures anti-coupures, pantalon et veste anti-coupures, gants et casque de bûcheron. Tous ces équipements doivent être conformes à des normes (pictogramme à vérifier avant l'achat).

Vous pouvez télécharger la fiche de demande d'aide sur les sites suivants :

- <http://www.foretpriveefrancaise.com/foret-privee-d-alsace-791322.html>

- <https://www.3caaa.fr>

ou la demander au secrétariat du Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace : 03 88 19 55 50.

Les aides financières pour les propriétaires de plus de 0,50 ha, sont versées par la Caisse après vérification du dossier auprès du Syndicat.

En résumé, nos principales recommandations

- Adhérer à une association forestière et au Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace pour bénéficier des aides de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole.

- Faire appel à un professionnel (entreprise de travaux forestiers) pour l'abattage d'arbres à risques, et exiger le constat de levée de présomption de salariat avant la coupe.

- Faire signer un contrat de vente de bois sur pied pour le transfert de responsabilité des travaux.

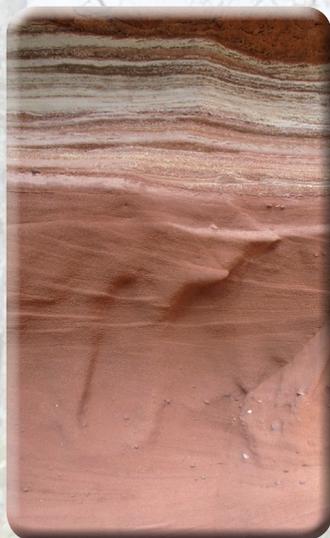
- Déclarer tout accident (même sans hospitalisation) à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole.

- Utiliser les équipements de sécurité pour couper des bois sur votre parcelle.

PRIORITÉ À LA PRÉVENTION POUR ÉVITER AU MIEUX LES TROP NOMBREUX ACCIDENTS FORESTIERS

Daniel WOHLHUTER

Deux nouvelles associations forestières dans le Bas-Rhin



L'Association Forestière des Vosges du Nord

Le territoire de l'association est très étendu entre les villes de Wissembourg, Marlenheim et Sarreguemines et comprend, potentiellement 20 000 hectares de forêts privées partagées entre 20 000 propriétaires.

Elle aura à cœur de défendre les sylviculteurs et de remettre la forêt au centre de l'avenir de ce grand territoire boisé.

L'Association Forestière des Vosges du Nord a été créée le 27 mars 2015 à 67330 Bouxwiller où se trouve aussi le siège au 9, rue de Kirrwiller

Le bureau est composé de Jean Braud, président, Patrick Frache, vice-président, Rémy Bieber, trésorier et Albrecht Pfaud, secrétaire.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'animateur Claude HOH au 06 72 72 76 70.

Et de trois: une association pour les propriétaires forestiers de la vallée de Villé

La vallée de Villé est une des trois grandes vallées des Vosges moyennes. Drainée par le Giessen, elle s'étend des contreforts de la plaine d'Alsace (Saint-Pierre-Bois) jusqu'aux sommets des Vosges (Urbeis) et culmine au Climont, à 965 m d'altitude. Elle compte un peu plus de 3000 ha de forêts privées, réparties entre 5500 propriétaires.

Le châtaignier, essence emblématique, couvre 1400 ha en forêt privée. Utilisé par le passé pour les piquets de vigne, son débouché principal est aujourd'hui le bois de feu. Les autres essences forestières présentes sont variées (hêtre, chêne, érables, pin sylvestre, sapin pectiné, épicéa et, plus récemment introduit, le douglas) et témoignent de la diversité des forêts de la vallée.

L'Association Forestière de la vallée de Villé a été créée le 25 juin dernier par onze propriétaires forestiers motivés. **Défendre les intérêts collectifs des propriétaires de la vallée de Villé, favoriser les échanges entre eux et leur apporter un appui technique dans la gestion de leurs forêts, voilà les objectifs de cette nouvelle association.**

Pour ce faire, l'association est hébergée à la Communauté de Communes de la vallée de Villé - Centre Administratif - 1 rue principale - 67220 BASSEMBERG).

La composition du bureau de l'association est la suivante: Roland Rengert, président, Christian Muller, vice-président, Jacques Deybre, trésorier, Jérôme Maier, secrétaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'animatrice de l'association, Maren Baumeister, technicienne du CRPF, par téléphone (06 71 57 65 51) ou par mail (maren.baumeister@crpf.fr).

Si vous n'avez pas encore adhéré à l'une ou l'autre des associations, il est encore temps de nous soutenir.

Les Rendez-vous de l'automne

Vendredi 23 octobre

Wisches

Elagage des résineux dans la vallée de la Bruche

Samedi 24 octobre

La Petite-Pierre

Programme de gestion dans la forêt école

Samedi 7 novembre

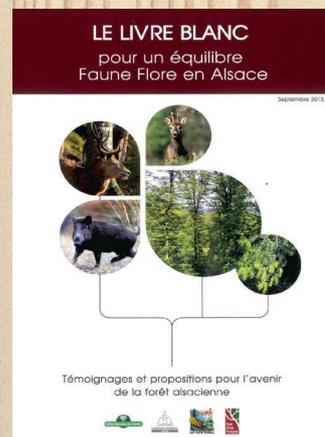
Région de Guebwiller

La sylviculture du robinier

Actualités

Publication du Livre Blanc pour un équilibre Faune Flore en Alsace

Témoignages et propositions pour l'avenir de la forêt alsacienne face aux déséquilibres forêt-gibier.



Hêtre ou ne pas hêtre en 2015



Les forêts de hêtres sont très présentes dans les Vosges du Nord et le Sundgau, deux régions ouvertes aux influences de l'Atlantique et à ses précipitations. Ces dernières contribuent à une croissance active des forêts de l'ordre de 7 M³/Hectare/AN mais pour autant il ne s'agit pas de rester contemplatif devant ces futaies cathédrales mais bien de les améliorer et de les préparer à un futur plus aléatoire !

A Siewiller, en Alsace bossue (Drulingen) une hêtraie de 10 hectares se prépare depuis 20 ans à un avenir durable. Ce petit massif privé et isolé au milieu des prés et partagé entre 3 propriétaires issus de la même famille font confiance à Bois et Forêts 67 et à COSYVAL et aujourd'hui à Forestiers d'Alsace pour les accompagner.

Des éclaircies ont été réalisées en 1995 et 2005 avec aussi la visite entre temps d'un certain Lothar en 1999 qui a occasionné quelques chablis et une trouée de 50 ares. Une nouvelle éclaircie a été réalisée à l'automne 2014 sur 3,5 ha et terminée dont voici le bilan.

Préparer la coupe

Le martelage a été réalisé durant l'hiver 2014 et hors feuilles. Celui-ci a marqué 140 arbres sur 3,5 ha pour un volume estimé de 266 M³ et une recette attendue de 4500 €.

Le 1^{er} octobre 2014 on y va

Les sols de l'Alsace bossue sont fragiles et une exploitation en fin d'été – début automne permet de profiter de sols au plus sec et portants. Le marché du hêtre est, qui plus est, très friand de matière première en début de saison ; les bois sont bord de route le 7 octobre !

Les arbres étaient par contre encore très feuillés et la visibilité sur la coupe n'était pas idéale. Ci-dessous les volumes bûcherons exploités.

Essences	Hêtre C	Hêtre D	Hêtre Industrie	Charme C	Chêne C	Chêne D	Bois de chauffage
Volumes M ³	65.4	34.3	97	1.5	4.6	4.4	60
% M ³	24 %	13 %	36 %	1 %	2 %	2 %	22 %
% €	37 %	11 %	28 %	0.5 %	5 %	4,5 %	15 %
Destination	Steinbourg	Berling	Bust	Hellering	Haguenuau	Haguenuau	Bust
Distance depuis la forêt	23 kms	7 kms	3 kms	14 kms	64 kms	64 kms	3 kms
M ³ / KMS	2.8	4.9	32	0.1	0.07	0.07	20

Première vente le 31 octobre

Le premier lot de bois a été vendu illico le 31 octobre et enlevé dans la foulée: la scierie locale spécialisée dans le hêtre (scierie et caisserie de Steinbourg) avait un besoin urgent de bois frais. La recette nette pour le propriétaire a été de 5450 € soit 1557 €/HA ou bien 173 €/HA/AN. Le prélèvement a été de 76 M³/HA ou bien de 8,5 M³/HA/AN.

Bilan et avenir

A l'occasion du martelage ont été aussi repérés et maintenus, cinq arbres biologiques qui présentaient des cavités intéressantes auxquels s'est rajoutée une chandelle consécutive aux coups de vent de mars 2015 soit 2 « arbres Bio » par hectare (photo ci-dessous). La trouée de 1999 ressemble à un grand fourré à base de hêtres, de merisiers et de charmes qui grâce à quelques soins sylvicoles ciblés est parti du bon pied. Les 6 hectares restants seraient à éclaircir dans les 4 ans à venir ; ils n'ont pas été travaillés en 2014 car ils ont une éclaircie d'avance.

Les coupes de hêtre ne se limitent pas au seul bois de chauffage ; elles produisent aussi du bois d'œuvre et d'industrie qui alimentent la filière forêt-bois locale et des emplois ruraux. Une nouvelle coupe concertée a démarré en octobre 2015 à Obersteinbach.

Claude HOH



Volis de mars 2015 et futur arbre pour les chauve souris et les oiseaux



Forestiers d'Alsace

2, rue de Rome - 67309 Schiltigheim
Tél. 03 88 19 17 92 - Fax 03 88 62 42 73
Courriel: info@forestiersdalasace.fr
Site internet: www.forestiersdalasace.fr

Directeur de publication :
Jean-Marie BATOT
Rédacteur en chef :
Claude HOH

N° ISSN en cours de demande

Avec le soutien de



Conseil Général

